

Maisons-Alfort, le 21/03/2025

## **Conclusions de l'évaluation**

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché**  
**pour la famille de produits biocides DALEP AP**  
**à base d'acide nonanoïque,**  
**de la société DALEP**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA FAMILLE DE PRODUITS**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide DALEP AP de la société DALEP.

Les produits biocides de la famille DALEP AP à base de 2,1 à 24,9% d'acide nonanoïque<sup>1</sup> sont des types de produit 2<sup>2</sup> destinés à lutter contre les algues vertes, les cyanobactéries et les lichens. Les produit biocides sont sous forme liquide ou d'émulsion destinés à être appliqués sur des surfaces dures à l'extérieur (façades des bâtiments et toits) par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Les produits biocides de la famille DALEP AP ont été évalués par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation de la famille de produits. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1039/2013 de la Commission du 24 octobre 2013 modifiant l'approbation de l'acide nonanoïque en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 2.

<sup>2</sup> TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 21 novembre 2024 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits DALEP AP ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits DALEP AP est efficace contre les algues vertes, les cyanobactéries et les lichens lorsque les produits sont appliqués par pulvérisation dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active acide nonanoïque chez les organismes cibles.

Néanmoins, en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans les produits de la famille DALEP AP n'a été identifié comme substance préoccupante.

Certains co-formulants seraient susceptibles de présenter des indications de propriétés de perturbation endocrinienne (PE) sans que les informations disponibles ne permettent de finaliser l'évaluation. L'évaluation du caractère PE de ces co-formulants devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Les risques sont acceptables pour tous les produits de la famille DALEP AP pour tous les usages revendiqués en considérant l'évaluation de risque qualitative liée à l'exposition à la substance active, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Compte tenu du type de produit qui exclut le risque alimentaire, l'évaluation n'est pas pertinente.

### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation une fois par an maximum des produits de la famille DALEP AP en extérieur sur les façades de bâtiments et les toits, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184 dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.
- Ne pas rincer les surfaces traitées après application.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits DALEP AP est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit DALEP AP :

Méta RCP	Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
1	Algues vertes ( <i>Klebsormidium</i> sp., <i>Chlorella</i> sp., <i>Apatococcus</i> sp., <i>Stichococcus</i> sp., <i>Trebouxia</i> sp., <i>Trentepohlia</i> sp.)	100 mL/m <sup>2</sup> de produit prêt à l'emploi	Application par pulvérisation sur surfaces dures extérieures poreuses et non poreuses.  Utilisateurs professionnels et non professionnels	Conforme
	Lichens ( <i>Caloplaca</i> sp., <i>Protoparmeliopsis</i> sp., <i>Verrucaria</i> sp.)  Cyanobactéries ( <i>Gloeocapsa</i> sp., <i>Chroococcus</i> sp., <i>Phormidium</i> sp.)		Application par pulvérisation sur surfaces dures extérieures poreuses.  Utilisateurs professionnels et non professionnels	Conforme
2	Algues vertes ( <i>Klebsormidium</i> sp., <i>Chlorella</i> sp., <i>Apatococcus</i> sp., <i>Stichococcus</i> sp., <i>Trebouxia</i> sp., <i>Trentepohlia</i> sp.)	100 mL/m <sup>2</sup> de produit concentré dilué à 10 %	Application par pulvérisation sur surfaces dures extérieures poreuses et non poreuses.  Utilisateurs professionnels et non professionnels	Conforme
	Lichens ( <i>Caloplaca</i> sp., <i>Protoparmeliopsis</i> sp., <i>Verrucaria</i> sp.)  Cyanobactéries ( <i>Gloeocapsa</i> sp., <i>Chroococcus</i> sp., <i>Phormidium</i> sp.)		Application par pulvérisation sur surfaces dures extérieures poreuses.  Utilisateurs professionnels et non professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur adjoint,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

### Partie I.- Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	DALEP AP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

##### 1.2. Type de produit(s)

Types de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
------------------	---

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	DALEP
	Adresse	5-7 delle du Poirier Pôle d'activités porte de la Suisse Normande II, 14320, Saint-André-Sur-Orne FRANCE
Numéro de demande	BC-UN085422-19	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	DALEP
Adresse du fabricant	5-7 delle du Poirier, Pôle d'activités porte de la Suisse Normande II 14320, Saint-André-Sur-Orne FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	5-7 delle du Poirier, Pôle d'activités porte de la Suisse Normande II 14320, Saint-André-Sur-Orne FRANCE

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide nonanoïque
Nom du fabricant	Belchim Crop Protection NV/SA
Adresse du fabricant	Technologelaan 7, 1840 Londerzeel Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Via Marco Polo 12 07046 Porto Torres, Sassari Italie

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,1	24,9

### 2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution  
EW – Emulsion huile dans l'eau (émulsion aqueuse)

## 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

### 1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Méta RCP 1
----------------	------------

### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

### 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
---------------------	---

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,1	2,88

### 2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution
---

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

### 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif sur des surfaces dures telles que toits et façades des bâtiments avec un produit prêt à l'emploi

Type de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes ( <i>Klebsormidium</i> sp., <i>Chlorella</i> sp., <i>Apatococcus</i> sp., <i>Stichococcus</i> sp., <i>Trebouxia</i> sp., <i>Trentepohlia</i> sp.) Cyanobactéries ( <i>Gloeocapsa</i> sp., <i>Chroococcus</i> sp., <i>Phormidium</i> sp.) Lichens ( <i>Caloplaca</i> sp., <i>Protoparmeliopsis</i> sp., <i>Verrucaria</i> sp.)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation avec pulvérisateur basse pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi Dose d'application : 100 mL/m <sup>2</sup> de produit Surfaces poreuses et non poreuses : algues vertes Surfaces poreuses : lichens et cyanobactéries  Fréquence d'application : 1 application maximum/an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels : bidon PEHD avec bouchon sécurisé PEHD : 1 L, 5 L ou 20 L. Pour les utilisateurs professionnels uniquement : fût en PEHD de 200 L avec bouchon sécurisé PEHD.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-
---

**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer uniquement sur surfaces poreuses pour les cyanobactéries et les lichens.
- Agiter le produit avant et pendant l'application.
- Les surfaces à traiter doivent être brossées au préalable.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Après traitement, laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours, ne pas nettoyer ou rincer les surfaces traitées.
- Appliquer sur une surface sèche avec un pulvérisateur basse pression (1 à 3 bars).
- Pour les surfaces verticales (ex : façade), l'application doit se faire à partir du bas.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.

**5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

**5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Stocker hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 24 mois

## 6. Autre(s) information(s)

-

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	DALEP PE ECOR DALEP PE ÉCO.R ANTI DÉPÔTS VERTS PRÊT À L'EMPLOI ALGAE & LICHEN REMOVER ALGAWAY ALGAWAY FLASH ANTI DEPOSITS ALGAE CLEANER PELARNET PELARFAST PELARCLEAN PELARTOIT PELARFAÇADE PELARMUST PERLAMUST TOITURE PELARMUST FAÇADE				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,49

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	Méta RCP 2
----------------	------------

## 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

## 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
---------------------	---

## 2. Composition du Meta RCP 2

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	22,4	24,9

### 2.2. Types de formulations

EW – Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse)
---

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée- catégorie 2 Irritation des yeux- catégorie 2
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment au savon et à l'eau. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Note	La phrase P321 liée à la classification H315 aurait dû être ajoutée. Considérant qu'aucun traitement spécifique n'est connu, cette phrase a été considérée non pertinente.

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif sur des surfaces dures telles que toits et façades des bâtiments avec un produit concentré

Type de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes ( <i>Klebsormidium</i> sp., <i>Chlorella</i> sp., <i>Apatococcus</i> sp., <i>Stichococcus</i> sp., <i>Trebouxia</i> sp., <i>Trentepohlia</i> sp.) Cyanobactéries ( <i>Gloeocapsa</i> sp., <i>Chroococcus</i> sp., <i>Phormidium</i> sp.) Lichens ( <i>Caloplaca</i> sp., <i>Protoparmeliopsis</i> sp., <i>Verrucaria</i> sp.)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation avec pulvérisateur basse pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 100 mL de produit dilué /m <sup>2</sup> Surfaces poreuses et non-poreuses : algues vertes Surfaces poreuses : lichens et cyanobactéries  Dilution : 10 % v/v Fréquence d'application : 1 application maximum/an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels : bidon PEHD avec bouchon sécurisé PEHD: 1 L, 5 L ou 20 L. Pour les utilisateurs professionnels uniquement : fût en PEHD de 200 L avec bouchon sécurisé PEHD.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Le produit doit être dilué à 10 % v/v dans l'eau avant utilisation.
- La solution diluée doit être utilisée immédiatement.
- Appliquer uniquement sur surfaces poreuses pour les cyanobactéries et les lichens.
- Agiter le produit avant et pendant l'application.
- Les surfaces à traiter doivent être brossées au préalable.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Après traitement, laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours, ne pas nettoyer ou rincer les surfaces traitées.
- Appliquer sur une surface sèche avec un pulvérisateur basse pression (1 à 3 bars).
- Pour les surfaces verticales (ex : façade), l'application doit se faire à partir du bas.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.

Pour les utilisateurs professionnels :

- Porter des gants (EN374), une combinaison de protection (EN14605) et des lunettes de protection chimique (EN166) pendant la phase de mélange (incluant la dilution) et chargement dans le pulvérisateur.

Pour les utilisateurs non-professionnels :

- Se laver les mains après utilisation.
- Eviter les déversements et éclaboussures pendant la dilution.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (revêtement imperméable) dans un circuit de collecte.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Stocker hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 24 mois

## 6. Autre(s) information(s)

- Pour les utilisateurs non professionnels, la bouteille devra comporter un boucheur doseur.
- Les modalités de dilution du produit et les doses d'emploi du produit dilué, devront figurer sur l'étiquette.

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	DALEP UC ECOR DALEP UC ÉCO.R ANTI ALGUES CONCENTRÉ ANTI DÉPÔTS VERTS CONCENTRÉ ALGAE & LICHEN REMOVER CONCENTRATE PELARMUST CONCENTRÉ PELARMUST CONCENTRÉ TOITURE PELARMUST CONCENTRÉ FAÇADE				
<b>Numéro d'autorisation</b>					
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	24,9

<b>Nom commercial</b>	DALEP 3100				
<b>Numéro d'autorisation</b>					
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	22,4